

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTOLUTTI Didier - BERTHE Laurent - DAHLEB Djelloul - GUENET Hervé - LEPAGE David - WUILLAUME Christophe.

Mmes - DALOZ Séverine - GUENET Monique - LARCHER Mireille - LECLERCQ Karine - ENGRAND Emeline - TEDESCHI Marie.

Absents excusés : Mme COLPIN Carinne a donné procuration à M. BERTHE.
M. ORSO Sylvain.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION 73 -2015 : **SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LE LIEN POUR L'ALSH 2015.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les élus de Fromelennes et de Rancennes avaient décidé de reconduire leur association pour une activité de loisirs sans hébergement (l'ALSH) pendant les vacances d'été pour les enfants des deux communes âgés de 6 ans à 14 ans inclus.

L'animation de ce centre a été confiée au Centre Social Le Lien de Vireux-Wallerand qui a sollicité une subvention de 7 445,16 € pour l'organisation de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 7 445,16 € au Centre Social Le Lien de Vireux-Wallerand pour l'organisation du centre de loisirs.

DELIBERATION 74 -2015 : **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)** **PRESENTE PAR LE PREFET DES ARDENNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE** **DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) DU 12 OCTOBRE 2015**

Le Préfet des Ardennes a présenté le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

Considérant que le projet de SDCI présenté par le Préfet, comporte la fusion de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et celle de Meuse et Semoy,

Considérant les résultats des études menées par le cabinet KPMG pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et par le cabinet EXFILO pour la Communauté de Communes de Meuse et Semoy,

Considérant que ces deux cabinets ont déclaré que cette fusion pourrait avoir des conséquences très néfastes, financières et fiscales pour les collectivités, à savoir Communautés de Communes et communes, ainsi que pour les habitants de ces territoires,

Le Conseil Municipal de Fromelennes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne** un avis défavorable sur le projet de SDCI notifié par le Préfet.

DELIBERATION 75-2015 :
CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS OU DANGEREUX.

La commune ne possédant pas de fourrière, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la société Clinique Vétérinaire Hospitavet pour l'accueil des animaux errants ou dangereux (chaque conseiller a été destinataire d'une copie du projet de convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'accueil en fourrière des animaux errants ou dangereux avec la société Clinique Vétérinaire Hospitavet.

DELIBERATION 76-2015 :
RETROCESSION DE VOIRIE DU NOUVEAU LOTISSEMENT EDF ET INTEGRATION
DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Suite à un courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 novembre dernier, dont Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, cette délibération annule et remplace la délibération n°72-2015 émise le 23 septembre 2015 comme suit :

Le conseil Municipal,

Considérant la convention signée avec Bouygues Immobilier concernant les modalités de transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement EDF.

Considérant la procédure de transfert amiable dispensant d'une enquête publique le classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Après délibération et vote à l'unanimité,

Décide d'accepter le transfert par Bouygues Immobilier à la commune de la voirie et des espaces verts du lotissement EDF et d'intégrer dans le domaine public la rue Martin Rivir et l'inscrire sur le tableau des voies communales.

DELIBERATION 77-2015 :
CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT SEPA EDF.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par EDF afin de mettre en place le prélèvement SEPA pour le règlement des factures.

Il convient donc pour cela de signer une convention tripartite Commune/EDF/Trésorerie de Givet (chaque conseiller a été destinataire d'une copie du projet de convention). Cette dernière fixe les modalités de règlement des dépenses d'électricité EDF par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention tripartite de prélèvement et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION 78-2015 :
REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS – SROS.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du projet de Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) révisé proposé par l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la révision du Schéma régional d'Organisation des Soins.

DELIBERATION 79-2015 :
CHEQUE CADEAU LA POINTE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acquérir des chèques cadeaux de la « Pointe » pour les attribuer au personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

La valeur globale allouée par bénéficiaire est fixé à 30 Euros.

DELIBERATION 80-2015 :
ACHAT DE TERRAIN.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en prévision des travaux de voirie sur la placette de Flohimont (bas de la Rue Armand Malaise), il est nécessaire d'acheter une parcelle de terrain (parcelle AE n°4 d'une superficie de 456 m²) à la Société Forces Hydrauliques de Meuse.

L'avis du domaine a été demandé.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acheter la parcelle AE n°4 d'une superficie de 456 m² à raison de 8 Euros du m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune.

DELIBERATION 81-2015 :
ACHAT DE TERRAIN.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en prévision des travaux de voirie sur la placette de Flohimont (bas de la Rue Armand Malaise), il est nécessaire d'acheter une parcelle de terrain (parcelle AE n°3 d'une superficie de 36 m²) aux Consorts Georgin.

L'avis du domaine a été demandé.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acheter la parcelle AE n°3 d'une superficie de 36 m² à raison de 8 €uros du m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune.

DELIBERATION 82-2015 :
VENTE DE TERRAIN.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame GIRAUD Barbara souhaite acheter une parcelle de terrain cadastrée A n° 189 d'une superficie de 2 460 m² qui se situe en zone N.

L'avis du domaine a été demandé.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de vendre cette parcelle à Madame GIRAUD Barbara pour la somme de deux milles €uros, étant entendu que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de Madame Barbara GIRAUD et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

DELIBERATION 83-2015 :
PROJET INTERREG INONDATIONS HOUILLE.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du schéma d'aménagement de la Houille (étude qui a été réalisée sous l'égide de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse afin de définir un programme de travaux à réaliser pour contrer les crues de la Houille).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas s'engager dans le programme de travaux prévus par le schéma.

DELIBERATION 84-2015 :
CONTRAT DE LOCATION CHALET DES GROTTES.

Afin de régulariser la location du chalet des grottes à Madame Charlène LIENARD, il convient de signer un contrat de location. Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du projet de contrat de location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame LIENARD le contrat de location pour le chalet des grottes.